



Pas de bébés à la consigne !

Paris le 2 juin 2021

Monsieur Adrien TAQUET
Secrétaire d'État à l'enfance
et aux familles

Monsieur le Ministre,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 1er juin 2021 où vous indiquez les raisons pour lesquelles vous décidez de ne pas nous recevoir le 3 juin, journée de grève et de manifestation des professionnels d'accueil de la petite enfance.

Passons rapidement sur l'argument des "contours incertains" que vous attribuez au collectif Pas de bébés à la consigne, pourtant composé d'une cinquantaine d'organismes dont des associations et syndicats au *contours aussi incertains* que la FNEJE (éducateurs de jeunes enfants), l'ANAPSy-pe (psychologues petite enfance), l'ACEPP (collectifs enfants-parents-professionnels), le SNPPE (professionnels petite enfance), le SNMPMI (médecins de PMI), la CGT, la CFDT, la FSU, le CERPE (organisme de formation), ...

Nous avons choisi, plus sérieusement, de vous répondre concernant les arguments suivants :

Votre courrier :

Non, il n'est pas question de réduire les surfaces minimales par enfant : la réforme se contente de créer une règle nationale là où il n'en existe pas aujourd'hui, et se fonde pour cela sur les pratiques actuelles dont il est fait un minimum en-dessous duquel on ne pourra pas descendre : cela veut dire en pratique que les crèches de demain ne pourront être que de même taille ou plus grandes que les crèches actuelles.

Notre réponse :

Avec d'autres acteurs, nous avons seulement rappelé qu'il est hautement contradictoire de fixer une norme générale qui fait consensus de 7m² par enfant et d'imposer une surface réduite à 5,5m² dans les zones à haute densité de population où les enfants vivent déjà dans des logements aux espaces nettement plus réduits. La commission des 1000 premiers jours, nommée par le président de la République, n'a pas dit autre chose quand elle a proposé de "*Garantir une surface intérieure de 7 m2 minimum par enfant dans les modes d'accueil partout en France et un accès quotidien à un espace extérieur*".

Votre courrier :

Non, il n'est pas question de réduire le taux d'encadrement, puisque la règle générale reste celle du 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent, et que le droit d'option pour la règle de 1 adulte pour 6 enfants est plus qualitative que le taux moyen actuel constaté de 1 pour 7 – et la seule règle applicable pour les établissements organisés par sections d'âges mélangés.

Notre réponse :

Certes le taux d'encadrement officiel (1 pour 5 et 1 pour 8) ne change pas mais il est juste obsolète, datant de dizaines d'années avant qu'on ne sache que *le bébé est une personne*. Alors que les pays les mieux lotis proposent des taux de 1 pour 3 (Danemark) ou 1 pour 4 (Finlande) par exemple. Surtout vous omettez de dire que l'option nouvelle d'un adulte pour six enfants conduira bien à faire régresser le taux d'encadrement pour les plus petits. Où résidera alors le progrès de la

réforme ? La commission des 1000 premiers jours, nommée par le président de la République, nous rejoint pourtant dans ce que vous nommez "votre revendication historique d'un taux d'encadrement unique d'un adulte pour 5 enfants" lorsqu'elle propose "*Le respect d'un ratio de 5 enfants/adulte tous âges confondus avec au moins 70% de professionnels diplômés (IDE, Puer, EJE, AP auprès des enfants)*".

Votre courrier :

Non, il n'est pas question de réduire la qualification des professionnels, puisque le ratio 40/60 entre personnels qualifiés et non-qualifiés demeure inchangé. La réforme se contente de préciser la manière dont il doit être calculé, c'est-à-dire et très logiquement en moyenne annuelle, sur la base de l'équipe qui a été constituée à la rentrée ; que voudrait dire un calcul au jour le jour, heure par heure ? Fermer la crèche concernée dès que qu'un seul membre des personnels qualifiés a la grippe et que donc le taux n'est pas atteint ce jour-là ? Ou parce qu'il ou elle est en pause déjeuner ? Cette modalité de calcul est par ailleurs, déjà celle pratiquée par un grand nombre de structures.

Notre réponse :

Qui a proposé de fermer une crèche dès qu'un professionnel qualifié à la grippe ? Pas nous en tout cas. Par contre, calculer le taux 40/60 en moyenne annuelle revient à accepter des périodes entières où ce taux ne sera régulièrement pas respecté. Ceci n'a jamais été évoqué dans la concertation de quatre ans que vous mentionnez. Mais surtout comment construire une réforme qui se prévaut de la charte pour la qualité d'accueil du jeune enfant sans envisager de faire progresser le degré global de qualification dans les crèches en revenant au taux de 50/50 en vigueur jusqu'en 2010 ? Sans parler des 70% de professionnels diplômés, taux avancé par la commission des 1000 premiers jours, nommée par le président de la République...

Votre courrier :

Concernant l'accueil individuel par exemple : les règles relatives au nombre d'enfants pour lequel un assistant maternel est agréé, ou au nombre d'assistants maternels qui peuvent exercer dans une même MAM sont si peu claires que depuis des années les conflits entre ces professionnels et les services de protection maternelle et infantile se multiplient, exposant l'ensemble du secteur à des risques de revirement de jurisprudence, c'est-à-dire à l'insécurité juridique. S'agissant de conditions déterminantes de l'activité, et donc des revenus, de ces professionnels, cette incertitude est inacceptable.

Notre réponse :

Votre réforme maintient la règle d'une capacité d'agrément de 4 enfants maximum de moins de 3 ans, elle donne la possibilité d'en accueillir deux de plus entre 3 et 11 ans sur la base d'une dérogation accordée par la PMI, mais aussi encore deux de plus pour des périodes de vacances par exemple. Les assistantes maternelles pourront donc demander une dérogation, mais elles pourront également accueillir un enfant de plus que la capacité habituelle de leur agrément durant une cinquantaine d'heures par mois sans avoir à demander de dérogation. En quoi cette réforme apporte-t-elle la clarification revendiquée ? Sans compter la question essentielle de la disponibilité d'une personne pour accueillir jusqu'à 8 enfants simultanément : le HCFEA, institution officielle, s'en est ému quand il écrit dans son avis du 2 février 2021, que "*Les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants exceptionnellement accueillis par les assistants maternels en plus de leur agrément ne doivent pas entraîner un élargissement pérenne de la norme d'accueil, ni dépasser six enfants de moins de onze ans à la charge exclusive d'un adulte, y compris ses propres enfants*"...

Votre courrier :

Vous demandez l'extension à 12 heures par an plutôt que 6 du temps d'analyse des pratiques en crèche, ainsi son application de droit aux assistantes maternelles. Il faut rappeler qu'aujourd'hui aucune règle ne force les gestionnaires de crèche à organiser des temps d'analyse des pratiques, et que c'est bien la réforme que je porte qui, pour la première fois, introduit le principe d'une telle obligation. Nous savons aujourd'hui financer ces temps à hauteur de 6 heures, ce qui est la raison pour laquelle, dans un esprit de responsabilité, c'est ce niveau qui a été retenu. Les équilibres budgétaires de la période 2023-2027 seront négociés l'année prochaine : c'est dans ce cadre que votre demande, pourra être étudiée. Concernant l'accueil individuel, ces temps collectifs d'analyse des pratiques sont aujourd'hui très rares et prennent des formes diverses et des tours de tables de financement chaque fois distinct. Je suis persuadé de l'intérêt d'avancer en ce sens, mais tout est à construire : c'est pourquoi je privilégie à ce stade la voie de l'expérimentation, et je tiens à souligner que l'Etat a proposé des financements susceptibles de les soutenir, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous ».

Notre réponse :

La réforme institue donc 6 heures par an d'analyse de pratiques en crèches, innovation que nous avons appelé de nos vœux et que nous saluons. Mais chacun conviendra que cela ne permet pas d'assurer une continuité et une régularité minimale suffisante pour être bénéfique aux pratiques. La volonté de donner son plein sens à cette nouvelle disposition devrait se traduire par une mesure prévoyant sa montée en charge à 12 heures minimum par an dans un délai défini, par exemple de trois années. Ceci permettant de prévoir les budgets nécessaires. Il n'est en outre pas recevable de ne pas appliquer ce progrès de plein droit aux assistantes maternelles, mode d'accueil quantitativement le plus développé, alors que la réforme procède de la loi ASAP dont un des principes vise à assurer *"une meilleure cohérence des législations applicables aux modes d'accueil de la petite enfance"*.

Votre courrier :

Vous demandez l'exclusion des apprentis du calcul du taux d'encadrement. Une fois encore, il faut préciser que cette possibilité nouvelle sera assortie de nombreuses conditions, dont notamment celle d'avoir été présent au minimum 120 heures dans la crèche concernée auprès de son tuteur – soit une durée égale à celle de la formation initiale obligatoire des assistants maternels. En outre, cette évolution contribuera grandement à favoriser l'accès des métiers de la petite enfance à des personnes en formation initiale et plus encore à celles en reconversion professionnelle, pour lesquelles la voie de la formation en alternance s'impose économiquement.

(...)

Notre réponse :

Nous sommes favorables à l'apprentissage parmi les modalités de formation des professionnels de la petite enfance. Là n'est pas la question. Mais les apprentis sont là pour apprendre, pas pour remplacer, ne serait-ce que partiellement, les professionnels requis par la réglementation pour accueillir les enfants. Les inclure dans le calcul du taux d'encadrement revient purement et simplement à contourner, donc à affaiblir sciemment la règle que vous fixez vous-même dans la réforme...

Votre courrier :

Sur ce dernier point et à ceux qui disent que la charte de qualité d'accueil ne serait qu'un beau texte sans effet pratique, nous pouvons désormais souligner la réalité de l'engagement financier de l'Etat dans le cadre de la campagne de formation des professionnels de la petite enfance lancée le 6 mai dernier. Ce sont 37 M€ qui sont mis sur la table sur trois ans par le Gouvernement pour traduire dans la réalité quotidienne des pratiques professionnelles les principes de qualité que la charte rassemble. C'est un chantier inédit dans son objectif comme dans son ampleur, qui démontre que le caractère central de la qualité d'accueil dans la politique du Gouvernement en matière d'accueil du jeune enfant est une réalité très concrète.

Notre réponse :

L'effectivité de la charte d'accueil du jeune enfant ne peut se résumer à la seule formation des professionnel.les, mais si on se focalise sur ce sujet, ici encore les engagements du gouvernement sont loin du compte. Lors de précédentes réunions à ce propos, la DGCS estimait à 200 millions d'euros le budget nécessaire pour la formation des 600 000 professionnel.les de la petite enfance. Comment prétendre faire face à cet enjeu avec 18,5% de la somme ?

Votre courrier :

Car pour conclure cette réponse, je souhaite enfin souligner que **ce Gouvernement ne craint pas de s'atteler à la question**, qui vous est sans doute chère comme elle l'est au cœur de tous ceux attachés aux réalités quotidiennes des professionnels du secteur, **de l'insuffisante attractivité de ses métiers.**

Notre réponse :

Au-delà des effets d'annonce en fin de quinquennat concernant la volonté de s'attaquer au "niveau de rémunération" et de permettre de "véritables parcours de carrière", pour lesquels les professionnel.les attendent en vain des actes depuis des années, on ne peut que craindre que les conditions d'accueil des enfants qui résulteront de votre réforme ne viennent amplifier l'hémorragie de professionnel.les que connaît le secteur de l'accueil de la petite enfance au lieu de reconstruire l'attractivité des métiers que vous dites appeler de vos vœux.

Les témoignages recueillis sur la page facebook de votre ministère fin mars et sur le site *petitenfanceenperil* devraient vous alerter en ce sens. Comment entendez-vous répondre à ces alertes des nombreux professionnel.le.s sur les conditions d'accueil des enfants et leurs conditions de travail ? Comment entendez-vous répondre à la parole des personnels qui manifestent contre votre réforme depuis près de 3 ans maintenant ?

Nous vous demandons enfin, puisque vous vous revendiquez pour votre réforme d'une "méthode qui est celle de la concertation", comment vous entendez prendre en compte l'avis défavorable adopté sur le projet de décret le 15 avril 2021 par le CA de la CNAF, où siègent des représentants "tout à fait clairs quant à leur statut", selon les termes de votre courrier.

Au vu de ce vote défavorable, au vu des recommandations du HCFEA et des propositions de la commission des 1000 premiers jours et au vu de l'état actuel du secteur de la petite enfance, nous ne pouvons que continuer à porter nos revendications et à exiger une réforme bienveillante et ambitieuse des modes d'accueil.

Nous espérons encore que vous reviendrez sur votre décision de ne pas nous recevoir ce jeudi 3 juin, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le collectif Pas de bébés à la consigne

Birgit Hilpert, Julie Marty-Pichon, Emilie Philippe